

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à vingt heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du conseiller communautaire le plus âgé, Alain Nouviale.

### Convocation du 25 mars 2026

**Étaient présents :** Jacques MOLIERES, Céline VIGUIER, Francis ESPINASSE, Nathalie RAOUL, Christophe BEC, Martine TOURNIE, Philippe COURTOIS, Patrick BERNIE, Martine LECLERC, Alain NOUVIALE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Laurent BERNUSSOU, Bruno BOUSQUET, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Nicolas MALRIEU, Benoît DUNET, Patrick DESTREBECQ, Virginie ROUQUETTE, Denis DELRIEU, Franck MANI, Evelyne TEULIER, Gilles CHAHINIAN, Gérard GINESTET, Francis GRES, Benoît GRANSAGNE, Didier FOISSAC.

**Était excusée :** Nicole LABRO (pouvoir donné à P. DESTREBECQ).

Monsieur Alain NOUVIALE, doyen d'âge, accueille les membres du Conseil Communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et de supprimer le point relatif à la désignation d'un délégué auprès d'Aveyron Initiative car non nécessaire.

Le Conseil Communautaire valide la proposition à l'unanimité des membres présents.

### Ordre du jour modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Election du Président ;
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;
4. Election des Vice-Présidents ;
5. Election des membres du Bureau ;
6. Lecture de la charte de l' élu local ;
7. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026 ;
8. Délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire ;
9. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;
10. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme du Plateau de Montbazens ;
11. Détermination du nombre de commissions ;
12. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
13. Constitution de la Commission des Finances ;
14. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :
  - Centre Social du Plateau de Montbazens (CSPM)
  - Comité d'Oeuvres Sociales (COS) de la CCPM
  - Comité National d'Action Sociale (CNAS)
  - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et au Groupe d'Action locale (GAL) Centre Ouest Aveyron
  - Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)
  - Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA)
  - SEM des Abattoirs du Villefranchois
  - Agence Départementale Aveyron Ingénierie
  - Agence du sport
  - Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)
  - Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM)
  - Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Aveyron Amont

---

Accusé de réception en préfecture

012-241200674-20260420-20042026\_02-DE

- 1 -

Reçu le 28/04/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

- Syndicat Mixte Célé Lot Médián
- Mission Locale de l'Aveyron
- Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRRH)

15. Questions diverses.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Président de séance expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de nommer Francis ESPINASSE aux fonctions de secrétaire de séance.

### **2. Election du Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-21 par renvoi à l'article L 5211-1 ;

Considérant que le Président est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Au troisième tour, en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT) ;

Le Président de séance, Alain NOUVIALE, conseiller communautaire le plus âgé, invite le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Laure CAMBOULAS propose sa candidature au poste de Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 29
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

#### **Résultats :**

- Marie-Laure CAMBOULAS : 28 voix – vingt-huit voix

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

Ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Communautaire décide de proclamer Marie-Laure CAMBOULAS, Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et la déclare installée immédiatement.

### **3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

Considérant que le Bureau de l'EPCI est composé du Président de la Communauté de Communes, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres en application de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur), soit 6 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 3 (trois) ;
- **DECIDE** de fixer à 11 (onze), le nombre des autres membres du Bureau ;
- **DIT** que les membres du Bureau, y-compris le Président de la Communauté de Communes, seront au nombre de 15 (quinze).

### **4. Election des Vice-présidents**

#### **4.1. Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du CGCT ;

Vu la délibération n° 31032026-03 portant création de 3 postes de vice- présidents ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrick BERNIE propose sa candidature au poste de 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de Communes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 29
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 15

**Résultat des suffrages exprimés :**

- Monsieur Patrick BERNIE : 26 voix – vingt-six voix

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote :

- **DECIDE** de proclamer Monsieur Patrick BERNIE, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> Vice-Président et le déclare installé immédiatement.

#### **4.2. Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du CGCT ;

Vu la délibération n° 31032026-03 portant création de 3 postes de Vice-Présidents ;

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Philippe COURTOIS propose sa candidature au poste de 2<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 29
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

**Résultat des suffrages exprimés :**

- Monsieur Philippe COURTOIS : 28 voix – vingt-huit voix

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote :

- **DECIDE** de proclamer Monsieur Philippe COURTOIS, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé immédiatement.

#### **4.3. Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du CGCT ;

Vu la délibération n° 31032026-03 portant création de 3 postes de Vice-Présidents ;

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

Madame Josiane COUZI propose sa candidature au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 29
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

**Résultat des suffrages exprimés :**

- Madame Josiane COUZI : 28 voix – vingt-huit voix

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote :

- **DECIDE** de proclamer Madame Josiane COUZI, conseiller communautaire, élue 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée immédiatement.

### 5. Election des membres du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°31032026-03 créant 3 postes de vice-présidents et fixant à 11 le nombre des autres membres du bureau ;

Il est procédé aux opérations de vote, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue, à trois tours, afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le Président et les vice-présidents. Ce mode de scrutin individuel exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote :

- **COMPTABILISE** les suffrages exprimés suivants :
  - o 29 suffrages exprimés pour Francis GRES
  - o 29 suffrages exprimés pour Patrick DESTREBECQ
  - o 29 suffrages exprimés pour Nicolas MALRIEU
  - o 29 suffrages exprimés pour Virginie ROUQUETTE
  - o 29 suffrages exprimés pour Franck MANI
  - o 29 suffrages exprimés pour Jacques MOLIERES
  - o 29 suffrages exprimés pour Benoît GRANSAGNE
  - o 29 suffrages exprimés pour Gilles CHAHINIAN
  - o 29 suffrages exprimés pour Sébastien CAYSSIALS
  - o 29 suffrages exprimés pour Didier FOISSAC
  - o 29 suffrages exprimés pour Laurent BERNUSSOU
- **PROCLAME** élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents: Monsieur Francis GRES, Monsieur Patrick DESTREBECQ, Monsieur Nicolas MALRIEU, Madame Virginie ROUQUETTE, Monsieur Franck MANI, Monsieur Jacques MOLIERES, Monsieur Benoît GRANSAGNE, Monsieur Gilles CHAHINIAN, Monsieur Sébastien CAYSSIALS, Monsieur Didier FOISSAC, Monsieur Laurent BERNUSSOU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les vice-présidents ;
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Madame la Présidente remet donc aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Madame la Présidente donne lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents **PREND ACTE** de la charte de l'élu local.

## **7. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Communautaire est arrêté au commencement de la séance suivante.

Madame la Présidente soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal ci-annexé est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **8. Délégations consenties à la Présidente par le Conseil Communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Madame la Présidente expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil de Communauté de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de confier à la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, le pouvoir d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  1. De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
  6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  9. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 250 000 € ;
  10. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la Communauté de Communes peut être amenée en justice ;
  - 10° bis – De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 5 000 € ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;
  14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes et dans la limite d'un montant de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  15. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  16. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le Conseil Communautaire ;
  17. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **DECIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;
  - **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

## 9. Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Vu les délibérations de cette même séance du Conseil Communautaire relatives à l'élection de la Présidente et de 3 Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté n°2026-007 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est située dans la tranche suivante de population de 3 500 à 9 999 habitants.
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41.25 % pour le président et de 16.5 % pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide que** :

**1)** Les taux et montants des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents sont ainsi fixés :

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
  - Présidente : 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;
  - 1<sup>er</sup> vice-président : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;
  - 2<sup>ème</sup> vice-président : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;
  - 3<sup>ème</sup> vice-président : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP ;

**2)** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**3)** Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**4)** Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la délibération.

### **10. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme du Plateau de Montbazens**

Considérant les statuts de l'Office de tourisme du Plateau de Montbazens adopté le 22 septembre 2022 par le Conseil Communautaire ;

Considérant que la régie communautaire, Service Public à caractère Administratif (SPA), dotée de la seule autonomie financière, dénommée « OFFICE de TOURISME du PLATEAU DE MONTBAZENS est destinée à assurer le développement touristique du territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Considérant que la régie est administrée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Considérant que la Directrice de la Communauté de Communes a accepté d'assumer la fonction de directeur de la régie dans le cadre de son temps de travail ;

Considérant que le Conseil d'Exploitation est composé de 15 membres répartis en deux collèges :

- Le premier collège est composé de 8 membres désignés parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil communautaire.
- Le second collège est composé de 7 membres représentant les professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

Considérant que la durée de fonction des membres du conseil d'exploitation est équivalente à la durée du mandat communautaire pour les membres du premier collège et à 2 ans renouvelables 3 fois sur la durée du mandat communautaire pour les membres du 2<sup>ème</sup> collège.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Communautaire suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Madame la Présidente propose les candidatures suivantes :

Collège 1 (membres désignés parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil Communautaire) :

- Gilles CHAHINIAN
- Josiane COUZI
- Patrick DESTREBECQ
- Francis GRES
- Martine LECLERC
- Evelyne TEULIER
- Martine TOURNIE
- Virginie ROUQUETTE

Collège 2 (membres représentant les professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles) :

- Sabine BLANC
- Anne CAVAINAC
- Thierry DUMOULIN
- Jean-Claude FROMENT
- Cathy GARRIC
- Yvette MOLY
- Marie-France PETIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de composition du Conseil d'Exploitation comme présentée ci-dessus ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

## 11. Détermination du nombre de commissions

### Commission obligatoire

Le conseil communautaire dispose d'une totale liberté dans la création de commissions communautaires. Il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres (art. L 1414-2 du CGCT). Madame la Présidente informe le conseil communautaire que la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour une communauté de plus de 3 500 habitants, du Président (ou de son représentant), de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

### Commissions facultatives

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Le Président est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de créer quatre commissions communautaires chargées d'examiner certains projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame la Présidente propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions. La Présidente propose que les conseillers municipaux de chaque commune puissent être membres des commissions.

Madame la Présidente propose la liste des commissions communautaires facultatives suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2 – Commission Voirie, Matériel et Bâtiment
- 3 - Commission Cadre de vie et Développement du territoire
- 4- Commission Environnement et Développement durable

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la liste des commissions énumérées ci-dessus ;
- **DECIDE** que chaque commission facultative soit composée d'un maximum de 13 membres titulaires et de 13 membres suppléants ;
- **DECIDE** que les conseillers municipaux de chaque commune puissent être membres des commissions facultatives.

## **12. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 et L 1411-5 ;  
Considérant que la commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Communautaire, après avoir décidé à l'unanimité des présents, de ne pas recourir au vote à bulletin secret, décide :

- **D'ELIRE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

**Membres titulaires :**

- BERNIE Patrick
- COURTOIS Philippe
- ESPINASSE Francis
- FOISSAC Didier
- GRANSAGNE Benoît

**Membres suppléants :**

- TOURNIE Martine
  - NOUVIALE Alain
  - CAYSSIALS Sébastien
  - ROUQUETTE Virginie
  - DUNET Benoît
- **DECIDE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;
  - **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 13. Constitution de la Commission des Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter le Budget Principal et les Budgets annexes de la Communauté de Communes avant le 31 avril 2026 ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de désigner les membres de la commission des finances de la Communauté de Communes avec un représentant de chaque commune afin de représenter l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** les membres de la commission des finances comme suit :
  - Présidente de la commission : CAMBOULAS Marie-Laure
  - GRES Francis
  - DESTREBECQ Patrick
  - COUZI Josiane
  - MALRIEU Nicolas
  - BERNIE Patrick
  - ROUQUETTE Virginie
  - MANI Franck
  - MOLIERES Jacques
  - GRANSAGNE Benoît
  - GINESTET Bernard
  - CAYSSIALS Sébastien
  - FOISSAC Didier
  - BERNUSSOU Laurent
- **AUTORISE** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

## 14. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

### 14.1. Centre Social du Plateau de Montbazens (CSPM)

Madame la Présidente expose au Conseil qu'il convient de désigner six délégués pour représenter la Communauté de Communes au Centre Social du Plateau de Montbazens.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.  
Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote :

- **DESIGNE** les délégués suivants au Centre Social du Plateau de Montbazens :
  - CAYSSIALS Sébastien
  - COUZI Josiane
  - GAYRALD Jean-Claude
  - LECLERC Martine
  - MANI Franck
  - RAOUL Nathalie

### 14.2. Comité d'Œuvres Sociales (COS) de la CCPM

Madame la Présidente expose au Conseil qu'il convient de désigner trois délégués pour représenter la Communauté de Communes au Comité d'œuvre Sociale de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote :

- **DESIGNE** les délégués suivants au comité d'œuvre Sociale de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :
  - BOUSQUET Bruno
  - DESTREBECQ Patrick
  - VIGUIER Céline

### 14.3. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame la Présidente expose au Conseil qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame COUZI Josiane déléguée élue au CNAS.

### 14.4. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et au Groupe d'Action locale (GAL) Centre Ouest Aveyron

Madame la Présidente expose au Conseil qu'il convient de désigner deux délégués pour représenter la Communauté de Communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Ouest Aveyron.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

Parmi ces deux délégués, le Conseil Communautaire doit également désigner un représentant au Comité de Programmation LEADER.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** les délégués suivants au PETR Centre Ouest Aveyron :
  - o BERNIE Patrick
  - o CAMBOULAS Marie-Laure
- **DESIGNE** un représentant au comité de programmation LEADER au sein du GAL Centre Ouest Aveyron :
  - o BERNIE Patrick

**14.5. Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)**

Madame la Présidente expose au Conseil qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA). Le délégué titulaire siégera au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** le délégué suivant au SMICA :
  - o COUZI Josiane

**14.6. Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA)**

Madame la Présidente expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron, pour représenter la communauté de communes.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** en tant que représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au sein du Conseil Syndical du SIEDA les conseillers communautaires suivants :
  - o Délégué titulaire : NOUVIALE Alain
  - o Délégué suppléant : DESTREBECQ Patrick

**14.7. SEM des Abattoirs du Villefranchois**

Madame la Présidente expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'élire un représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, en tant que collectivité actionnaire, amené à siéger aux Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs du Villefranchois (SEMAV).

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** en tant que représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens auprès de la SEMAV :
  - o GRANSAGNE Benoît

### **14.8. Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Madame la Présidente expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'élire un représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes qui siègera à l'Assemblée Générale de l'Agence.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame CAMBOULAS Marie-Laure en tant que représentante de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale « Aveyron Ingénierie » :
- **AUTORISE** Madame CAMBOULAS Marie-Laure à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le bloc communal) comme représentante de ce collège au sein de ce Conseil.

### **14.9. Agence de sport**

Madame la Présidente expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'élire un représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au sein de l'Agence Départementale du Sport.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes qui siègera à l'Assemblée Générale de l'Agence.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur BEC Christophe en tant que représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale du Sport ;
- **AUTORISE** Monsieur BEC Christophe à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège dont il relève comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

### **14.10. Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)**

Madame la Présidente rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est membre du syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

l'Aveyron (CRDA). Il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Comité Syndical du CRDA.

Le Président propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** les délégués suivants au syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) :
  - o CAMBOULAS Marie-Laure
  - o LABRO Nicole

#### **14.11. Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM)**

Madame la Présidente expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) pour représenter la communauté de communes. Le délégué titulaire siégera au Comité Syndical du SYDOM.

Le Président propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** les délégués suivants au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) :
  - o Délégué titulaire : BERNIE Patrick
  - o Déléguée suppléante : CAMBOULAS Marie-Laure

#### **14.12. Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Aveyron Amont**

Délibération ajournée et reportée à la prochaine séance.

#### **14.13. Syndicat Mixte Célé Lot Médian**

Madame la Présidente expose qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du bassin Célé-Lot Médian.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Célé-Lot Médian
  - o Déléguée titulaire : MOULY Catherine
  - o Délégué titulaire : TEULIER Evelyne
  - o Délégué suppléant : BEC Christophe
- **DONNE** pouvoir à ces délégués pour représenter la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Célé Lot-Médian.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

### 14.14. Mission Locale de l'Aveyron

Madame la Présidente expose qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au sein des instances de la Mission Locale Départementale.

La Présidente propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame COUZI Josiane en tant que représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au sein de la Mission locale de l'Aveyron.

### 14.15. Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRRH)

Délibération ajournée et reportée à la prochaine séance.

## 15. Questions diverses

### 15.1. Schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales

Virgine ROUQUETTE, Maire des Albres, souhaiterait obtenir des explications sur la démarche engagée par la Communauté de Communes concernant la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales.

Madame la Présidente rappelle le contexte et indique que la compétence Assainissement Collectif devait être transférée aux intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour assister la Communauté de Communes dans ce transfert, le Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 a décidé d'attribuer le marché de prestations de services pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales ; le Groupement d'entreprises retenu est A2E-EXFILO-EXPERTSGEO-ADR-AME ayant pour mandataire Aveyron Etudes Environnement A2E sis rue Vieussens 12 000 RODEZ.

Le marché a été notifié au groupement d'entreprises le 10 octobre 2024. Le type de contrat est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans montant minimum et un montant maximum de 1 200 000 euros Hors Taxes (HT) sur 3 ans ; les commandes seront adressées, par bon de commande.

Selon nos besoins, l'estimatif prévisionnel de ce marché à bons de commandes est de 1 086 677 €HT et se décompose de la manière suivante :

- Etude du transfert de la compétence : 64 170 €
- Schéma directeur Assainissement des eaux usées : 663 427 €
- Schéma directeur Gestion des eaux pluviales : 359 080 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026**

La Communauté de Communes a obtenu des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne le 20 février 2025 comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		Autofinancement
		Taux	Montant	
<b>Etude Transfert de la compétence</b>	64 170 €	80%	51 336 €	12 834 €
<b>Schéma Directeur Assainissement des eaux usées</b>	663 427 €	80%	530 742 €	132 685 €
<b>Schéma Directeur Réseaux des eaux pluviales</b>	359 080 €	80%	287 264 €	71 816 €
<b>Total général €HT</b>	<b>1 086 677 €</b>		<b>869 342 €</b>	<b>217 335 €</b>

Monsieur la Présidente explique que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux Communautés de Communes.

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes n'ont pas décidé de transférer la compétence « Assainissement » à l'intercommunalité, les communes restent donc compétentes en matière d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales, et l'étude du transfert ne sera donc pas réalisée.

Madame la Présidente rappelle néanmoins l'intérêt de réaliser les schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales sur chaque commune et indique que le Conseil Communautaire a décidé de continuer la démarche initiée. Le Conseil Communautaire a proposé que l'intercommunalité règle les dépenses relatives aux schémas directeurs pour le compte des communes et refacture à celles-ci le reste à charge qui correspondra aux prestations réalisées sur chaque commune, déduction faite des aides perçues. Pour cela, il est nécessaire d'établir des conventions de mandat avec chaque commune pour pouvoir engager les bons de commande des prestations choisies par les communes (schémas directeurs des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et/ou réseaux d'eaux pluviales) et refacturer le reste à charge.

Le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles par commune et le projet de convention de mandat est annexé à la délibération n°16122025-06 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.

<b>Délibérations de la séance du 31 mars 2026</b>	
<b>N° 31032026-01</b>	Désignation du secrétaire de séance
<b>N° 31032026-02</b>	Election du Président

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

<b>N° 31032026-03</b>	Fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau
<b>N° 31032026-04</b>	Election du 1er Vice-président
<b>N° 31032026-05</b>	Election du 2ème Vice-président
<b>N° 31032026-06</b>	Election du 3ème Vice-président
<b>N° 31032026-07</b>	Election des membres du bureau
<b>N° 31032026-08</b>	Lecture de la charte de l'élu local
<b>N° 31032026-09</b>	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 mars 2026
<b>N° 31032026-10</b>	Délégations consenties à la Présidente par le Conseil Communautaire
<b>N° 31032026-11</b>	Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents
<b>N° 31032026-12</b>	Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie Office de Tourisme du Plateau de Montbazens
<b>N° 31032026-13</b>	Détermination du nombre de commissions
<b>N° 31032026-14</b>	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
<b>N° 31032026-15</b>	Constitution de la Commission Finances
<b>N° 31032026-16</b>	Désignation des délégués au Centre Social du Plateau de Montbazens
<b>N° 31032026-17</b>	Désignation des délégués au comité d'œuvre sociale de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
<b>N° 31032026-18</b>	Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
<b>N° 31032026-19</b>	Désignation des délégués au PETR et au GAL Centre Ouest Aveyron
<b>N° 31032026-20</b>	Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)
<b>N° 31032026-21</b>	Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS  
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2026

---

<b>N° 31032026-22</b>	Désignation d'un délégué à la Société d'Economie Mixte des Abattoirs du Villefranchois (SEMAV)
<b>N° 31032026-23</b>	Désignation d'un délégué au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
<b>N° 31032026-24</b>	Désignation d'un délégué au sein de l'Agence Départementale du Sport
<b>N° 31032026-25</b>	Désignation des délégués au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)
<b>N° 31032026-26</b>	Désignation des délégués au sein du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM)
<b>N° 31032026-27</b>	Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Célé-Lot Médiain
<b>N° 31032026-28</b>	Désignation d'un délégué au sein de la Mission Locale de l'Aveyron

Approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 avril 2026

La Présidente,  
Marie-Laure CAMBOULAS



La secrétaire de séance  
Martine TOURNIE

